



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016
A 20 HEURES 30

Présents :

ANDRE DE LA PORTE Paul - BAGARRE Robert - BERNE Arlette - ESPITALIER Jacques
(Maire et Président de séance) – GARCIN René - GONSOLIN Yves – GUIGNANT Francis
QUEROL Andrée.

Absents :

- BOTTET Manuelle
- MERIE Isabelle ayant donné pouvoir à GUIGNANT Francis
- PETIT Geneviève ayant donné pouvoir à ESPITALIER Jacques

Secrétaire :

QUEROL Andrée.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour : approbation à l'unanimité.

**1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 février 2016.
(délibération).**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu qui a été établi suite à la séance du 17 février 2016.

Approbation à l'unanimité.

2) Approbation du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2015 – Budget principal M14 (délibération).

Vu le Code des Collectivités Territoriales article L 2121-31,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par Madame le Receveur en poste à Riez et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal M14 de la commune.

Monsieur le Maire précise que Madame le Receveur a transmis son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte de Gestion du Receveur pour le budget principal M14, pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3) Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 - Budget communal M14 (délibération).

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Vu l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal en date du 15/04/2015,

Vu les décisions modificatives n°1 du 24/06/2015, n°2 du 18/11/2015 relatives à cet exercice, le Conseil Municipal à l'unanimité a élu Madame QUEROL Andrée, 1^{er} adjoint, Présidente de séance,

Entendu les explications, Monsieur le Maire quitte la salle et la Présidente de séance procède à l'approbation du Compte administratif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la commune :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	400 995,00	913 580,00	1 314 575,00
Titres de recettes émis	319 898,95	770 743,07	1 090 642,02
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	400 995,00	913 580,00	1 314 575,00
Mandats émis	217 562,60	661 692,99	879 255,59
RESULTATS DE L'EXERCICE	102 336,35	109 050,08	211 386,43
REPORTS PRECEDENTS	-80 279,57	168 019,41	
RESULTATS DE CLOTURE 2015	22 056,78	277 069,49	299 126,27
RESULTATS DISPONIBLES	22 056,78	277 069,49	299 126,27

RESTES A REALISER 2015-CREDITS DE REPORTS SUR BP 2016			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
TOTAL REPORTS	72 750,00	10 000,00	-62 750,00

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE AU 01/01/2016	236 376,27
---	------------

4) Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015 (délibération).

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif approuvé le 24 mars 2016 de la commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de **277 069.49 €**

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice de la Commune</u>	+109 050.08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés de la Commune</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+168 019.41 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+277 069.49 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) – Commune R 001 (excédent de financement)	- 62 750.00 € 22 056.78 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 40 693.22 € 0.00€
Besoin de financement F	=D+E 40 693.22 €
AFFECTATION = C	=G+H 277 069.49 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	40 693.22 €
2) H Report en fonctionnement R002 (2)	236 376.27 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00€

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(4) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation.

Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

5) Vote des taux des taxes locales – exercice 2016 (délibération).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des trois taxes locales directes ainsi que le produit attendu et présente l'état de notification des taux d'imposition :

	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 011 000	5.61 %	56 717
Taxe Foncière (bâti)	1 204 000	22.57 %	271 743
Taxe Foncière (non bâti)	24 600	57.11 %	14 049
	Soit un total de		342 509

Approbation à l'unanimité, précision étant apportée que les taux des taxes locales sont identiques à ceux de 2015.

6) Vote du budget primitif – exercice 2016 (délibération).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire du budget primitif 2016 de la commune avec toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **confirme** que la commune a décidé de voter son budget par nature au niveau des chapitres avec définition d'opérations en investissement en conformité avec l'instruction M14
- **précise** que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés précédemment ce jour
- **adopte** le budget primitif de la commune 2016 qui s'équilibre comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET – DEPENSES

	Dépenses totales	Reports	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	992 707	0	992 707
INVESTISSEMENT	413 800	RAR 72 750	486 550

BALANCE GENERALE DU BUDGET – RECETTES

	Recettes totales	Reports	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	756 331	R002 236 376	992 707
INVESTISSEMENT	454 493	R 001 22 057 RAR 10 000	486 550

7) Annulation de créances par décision du Tribunal d'Instance de Digne les Bains (délibération).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire en octobre 2015 d'un courrier de la commission de surendettement de la Banque de France recommandant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire des dettes pour lesquelles la commune est concernée à hauteur de 1 702.77 € (service de restauration scolaire et service de l'eau et de l'assainissement).

La commune a immédiatement saisi le Tribunal d'Instance de Digne les Bains portant contestation de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement au motif qu'il n'était pas envisageable d'accepter cette décision pour les raisons suivantes :

- la commune a pris des mesures restrictives importantes induites notamment par la baisse des dotations de l'Etat
- la commune s'est engagée dans une politique de révision générale de ses finances.

Un courrier reçu le 07 mars 2016 de la Trésorerie de Riez informe que le Tribunal d'Instance de Digne les Bains a décidé le 19 janvier dernier « d'éteindre » ces créances.

Monsieur le Maire précise que les créances étant éteintes par décision de justice, il n'est plus possible juridiquement d'en poursuivre le recouvrement et leur annulation constitue donc une dépense obligatoire pour la commune.

Il convient à présent de délibérer afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 65 – article 6542 - lors du vote du budget primitif 2016 pour un montant de 1 702.77 €.

Approbation à l'unanimité.

8) Demande d'octroi d'une concession gratuite dans le cimetière communal (fraternité Charles de Foucauld) – (délibération).

Monsieur le Maire présente la demande formulée par Monsieur Téodoro FERNANDEZ et ses frères de la fraternité Charles de Foucauld relative à l'octroi d'une nouvelle concession gratuite dans le cimetière communal, mitoyenne de celle dont ils disposent gratuitement depuis le 08 juin 2012 (quatre places) et dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une concession gratuite dans un cimetière communal ne peut être consentie que sous certaines conditions et notamment aux personnes à qui la commune souhaite rendre hommage à titre de reconnaissance publique en raison des services éminents rendus ou des bienfaits rendus à la commune ou aux pauvres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le demandeur ainsi que ses frères de cœur suivent depuis de nombreuses années la même idéologie en oeuvrant pour le bienfait des personnes nécessiteuses de la commune et qu'il convient de réfléchir à cette demande.

Approbation à l'unanimité.

9) Adhésion au groupement de commandes Sud Verdon (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de réaliser des travaux de voirie et des économies d'échelle par mutualisation des quantités à traiter et obtention de prix plus avantageux, un groupement de communes avait été créé en 2011.

Les communes d'Allemagne en Provence, Esparron de Verdon, Montagnac Montpezat, Moustiers Sainte Marie, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Sainte Croix du Verdon et Saint Martin de Bromes souhaitent reconduire ce groupement de commandes qui permettra de lancer un marché à bons de commande pour réaliser des travaux sur l'ensemble desdites communes.

La commune de Quinson a exprimé le souhait de participer à ce groupement avec un montant minimum de travaux annuel de 5 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que le groupement de commandes Sud Verdon prendra effet à compter du dépôt en Préfecture de la convention signée par les Maires des Communes membres, dûment habilités par délibération.

Ce groupement est constitué pour la durée totale du marché à bons de commande auquel il est lié soit 4 ans (1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction).

Approbation à la majorité (une voix contre).

10) Société Village Center : redevance annuelle suivant article 23 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 23 de la Délégation de Service Public consentie à la Société Village Center dans le cadre de l'exploitation du camping municipal Les Prés du Verdon prévoit :

« Une redevance annuelle est due par le délégataire en contrepartie du droit d'exercer le service public délégué. Le conseil municipal fixe par obligation le tarif de chaque année en fonction des résultats d'exploitation, cette redevance ne pouvant excéder 1 % du résultat net de la SARL « Escapades Terre Océane Quinson ».

Il poursuit en indiquant que la commune a enfin été destinataire des rapports techniques et financiers qu'elle sollicitait auprès de la Société Village Center, mais uniquement pour les années 2009 à 2014, ladite Société n'ayant conservé, à ses dires, aucune archive antérieure.

Compte tenu de ce qui précède et au vu de la mauvaise volonté évidente de la Société Village Center à fournir les éléments demandés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réclamer la redevance due au titre des années 2009 à 2014, soit un montant de 7 530.39 € décomposé comme suit :

Années	Résultat net	Redevance 1 %
2009	120 496.32 €	1 204.96 €
2010	62 277.94 €	622.78 €
2011	175 276.67 €	1 752.77 €
2012	219 977.33 €	2 199.77 €
2013	76 462.00 €	764.62 €
2014	98 549.00 €	985.49 €

La somme de 7 530.39 € est inscrite à l'article 757 du budget 2016.

Approbation à l'unanimité.

11) Impayés cantine scolaire Esparron de Verdon : approbation du versement des sommes dues par le CCAS d'Esparron de Verdon (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que deux administrés de la commune d'Esparron de Verdon dont les enfants fréquentaient l'école primaire, et de ce fait la cantine scolaire, sont redevables d'une somme totale de 3 596.18 € (de 2010 à 2015).

Monsieur le Maire a interpellé Monsieur le Maire de la commune d'Esparron de Verdon à ce sujet afin que sa commune prenne en charge le montant total dû : en effet, compte tenu des restrictions budgétaires, il est inconcevable que la commune de Quinson supporte cette dette, d'autant plus que les administrés concernés ne donnent pas suite aux divers courriers de relance qui leur sont adressés.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Esparron de Verdon a délibéré afin d'accepter de prendre en charge les frais de cantine scolaire impayés et il convient que la commune de Quinson délibère à son tour pour valider cette disposition et puisse émettre le titre de recettes correspondant.

Approbation à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Monsieur le Maire présente un devis émanant d'un ferronnier pour l'inscription du nom « L'Emancipatrice » sur le fronton de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal souhaite que d'autres devis soient réalisés avant de se prononcer.

2) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'avocat de la commune apportant des précisions sur divers dossiers contentieux en cours :

- sinistre chaufferie Salle Polyvalente L'Emancipatrice : le pré rapport de l'expert est très favorable à la commune, le silo n'ayant apparemment pas été réalisé dans les règles de l'art

- camping « les Prés du Verdon » : la commune est toujours dans l'attente de réponses à diverses questions qui ont été posées à la société Village Center, dans le cadre de sa mission d'exploitation de l'établissement sous délégation de service public

3) La commune a sollicité la DLVA pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation des 25èmes Journées de préhistoire : subvention d'un montant de 2 000 € accordée.

4) Les dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2016 ont été adressés par messagerie internet aux associations le 24 mars : retour impératif des dossiers pour le 07 avril 2016 au plus tard.

5) Des propositions ont été faites à la commune pour réaliser des économies sur le parc photocopieurs : le dossier est en cours d'examen.

6) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Michèle DUVAL présentant sa démission en tant que bénévole à la bibliothèque municipale.

7) Monsieur le Maire présente des propositions de plannings de travail pour deux adjoints techniques (l'un à temps non complet et l'autre annualisé) : il demande aux conseillers municipaux d'en prendre connaissance et de lui faire part de leurs éventuelles observations au plus tôt.

8) Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, réunis en séance du 17 février dernier, l'assemblée a approuvé la création d'un emploi au titre du « contrat emploi d'avenir » : il présente la fiche de poste qui a été élaborée, laquelle fait partie intégrante de ce dispositif.

9) Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 21 avril 2016 à 19 heures.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

La secrétaire de séance
Andrée QUEROL

Le Maire
Jacques ESPITALIER